

Les affections psychiques liées au travail progressent dangereusement dans les entreprises

En 2016, plus de 10 000 cas d'affections psychiques (troubles anxieux, dépressions, états de stress post-traumatique…) ont été reconnus comme accident du travail, révèle une édifiante étude de l'Assurance maladie. Alertant depuis des années sur ces sujets, la CFE-CGC poursuit son combat pour une meilleure reconnaissance des pathologies psychiques liées au travail.  
  
Les troubles psychosociaux sont un lent et insidieux poison qui touche un nombre croissant de salariés dans le privé comme dans la fonction publique. Dans une étude rendue publique le 16 janvier dernier, l’Assurance maladie indique que sur les 626 000 accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) officiellement reconnus en 2016, plus de 10 000 ont concerné les affections psychiques. Le constat est sans appel : les cas d’affections psychiques reconnus comme maladie professionnelle ont été multipliés par sept en cinq ans, souligne l’Assurance maladie.   
  
En progression constante, l’ensemble de ces affections psychiques liées au travail (troubles anxieux, dépressions, états de stress post-traumatique…), prises en charge au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, ont coûté 230 millions d’euros en 2016. Les salariés victimes d’affections psychiques sont en moyenne arrêtés presque deux fois plus longtemps que pour les accidents du travail en général (112 jours contre 65 jours). Par ailleurs, 7,5 % des affections psychiques reconnues donnent lieu à une incapacité permanente, contre 5 % pour les AT en général, précise l’étude.

* Les femmes et plusieurs secteurs d’activité surreprésentés

Les affections psychiques concernent en majorité des femmes (60 %), plus exposées aux risques psychosociaux en raison de leur surreprésentation dans certaines professions, en particulier dans le médico-légal qui concentre 20 % des affections psychiques reconnues en accidents du travail. Autres secteurs particulièrement touchés : les transports (15 % des affections psychiques) et le commerce de détail (13 %). En termes d’âge, les salariés victimes de troubles psychiques ont en moyenne 40 ans.

* Les cadres, techniciens et agents de maîtrise sont les plus exposés aux risques psychosociaux

Si les employés sont la catégorie socio-professionnelle qui connaît la fréquence la plus importante d’affections psychiques liées au travail, ce sont bien les populations de l’encadrement - cadres, techniciens et agents de maîtrise - qui connaissent, en proportion, « la plus grande part d’affections psychiques prises en charge au titre d’accidents du travail/maladies professionnelles », indique l’étude.

* La CFE-CGC poursuit son combat pour une meilleure reconnaissance des pathologies psychiques liées au travail

Ce constat est largement relayé depuis des années par la CFE-CGC, la première organisation syndicale ayant parlé du stress professionnel et du lourd tribut payé par les salariés de l’encadrement à la surcharge de travail et à l’explosion des risques psychosociaux (RPS). La CFE-CGC continue de se battre pour une meilleure reconnaissance des pathologies psychiques liées au travail et pour l’indispensable reconnaissance en maladie professionnelle du syndrome d’épuisement professionnel (burn-out), [« un broyeur silencieux dont les principales victimes sont les salariés de l’encadrement »](http://www.cfecgc.org/actualite/sante/agir-face-au-burn-out-un-enjeu-social-et-societal-majeur/) selon Martine Keryer, secrétaire nationale confédérale.

* Agir sur la prévention

Pour faire face à la dangereuse progression des affections psychiques liées au travail, « la prévention des risques psychosociaux doit être prioritairement engagée dans les secteurs les plus à risque », estime l’Assurance maladie. Les entreprises ont en effet « beaucoup de difficultés à appréhender les RPS et à mettre en œuvre une démarche de prévention efficace et durable ». Il s’agit notamment d’agir en amont sur six facteurs déclenchants : l’intensité du travail et le temps de travail, les exigences émotionnelles, le manque d’autonomie, la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail, la souffrance éthique et l’insécurité de la situation de travail.